

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement et de requalification de la Part-Dieu, a été retenu, au programme 2000, le réaménagement de la rue Docteur Bouchut, entre la rue Garibaldi et la rue des Cuirassiers ainsi que l'élargissement du trottoir de la contre-allée "est" de la rue Garibaldi, entre la rue Bouchut et la rue Servient.

Le projet étudié par monsieur Rémi Rouchon, concepteur en espaces publics, prévoit :

- le maintien de deux voies de circulation dans le sens est-ouest entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi, une voie de circulation dans le sens ouest-est entre la rue Garibaldi et la rue du Lac ;
- la réalisation d'un trottoir, côté nord, de sept mètres de large environ planté d'arbres d'alignement et intégrant une piste cyclable bidirectionnelle assurant la continuité de l'itinéraire deux roues ;
- la construction d'un séparateur recouvert de plantations arbustives entre la rue Garibaldi et la rue du Lac ;
- le recalibrage du trottoir sud.

L'opération, estimée à 6 150 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 5 : fournitures d'arbres et d'arbustes, plantation,
- lot n° 6 : signalisation,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure de dévolution définie ci-dessous le 10 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le détail estimatif et les trois dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte ainsi que la fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial, la fourniture d'arbres et d'arbustes et leur plantation, la signalisation ainsi que la mission coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 - comptes 231 510, 215 110, 231 540 et 212 100 - fonction 824 - opération 206, prévus au titre des autorisations de programme pour 2001, et à prévoir pour les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,